



Rouen

LA CHARTE DU SPORT

de la Ville de Rouen



2023
2024

ROUEN, LE SPORT EN CAPITALE



PRÉAMBULE

Source de bien-être et de lien social, outil d'éducation et de dépassement de soi, support d'évènements locaux, nationaux et internationaux, le sport constitue un fait social complet, qui ouvre sur l'ensemble des questions de la société contemporaine, telle que l'égalité des sexes, la laïcité, l'intégration, le vivre-ensemble, la représentation du corps ou le vieillissement de la population.

La politique sportive de Ville de Rouen, adoptée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, souhaite répondre aux enjeux déterminants que concentre le sport pour l'intérêt collectif.

La présente Charte du Sport, ambitionne d'approfondir encore cette culture du dialogue, de l'égalité, de la confiance, de la transparence et du respect de l'autonomie de chacun.



Nicolas Mayer-Rossignol

Maire la Ville de Rouen,
Président de la Métropole Rouen Normandie,



Sarah Vauzelle

Adjointe au Maire
chargée du sport,
de la jeunesse
et de la vie étudiante

Les représentants du mouvement associatif sportif rouennais



Les ambitions communes

Cette charte constitue un engagement déterminant dans les relations entre la Ville de Rouen et les clubs amateurs et/ou professionnels. Elle fixe les conditions du dialogue et du partenariat, reconnaît le rôle prépondérant de ces structures dans la démocratie locale et fixe les engagements de chacune et chacun dans la mise en œuvre de la politique sportive.

Les enjeux communs

Le partenariat entre la Ville de Rouen et les clubs amateurs et/ou professionnels rouennais répond à plusieurs enjeux communs, qui fondent leurs relations et se déclinent dans des engagements portés par chacune des parties :

1. affirmer la place centrale des associations sportives rouennaises dans la coconstruction de la politique sportive en consacrant leur rôle dans la nécessaire transformation de notre territoire ;
2. promouvoir la pratique sportive comme facteur de cohésion sociale en luttant contre toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, l'appartenance, vraie ou supposée, à une nation, ou à une ethnie, la religion, la langue, la condition sociale, les opinions politiques ou philosophiques ou tout autre statut ;
3. promouvoir la pratique sportive comme déterminant de santé en contribuant au bien-être physique, psychologique et social de l'ensemble des acteurs du milieu sportif ;
4. renforcer les pratiques et les usages éco-responsables pour réduire l'impact du sport sur l'environnement et changer les comportements des usagers du sport (pratiquants, spectateurs, etc.) ;
5. être collectivement vigilants à l'utilisation des équipements sportifs pour qu'ils puissent être exploités au bénéfice de tous les utilisateurs dans les meilleures conditions possibles d'usage, de sécurité, de confort et de coût.

Des démarches participatives articulées

La Charte du sport s'inscrit dans une démarche plus large de coconstruction :

Politique sportive de la Ville de Rouen

Durée : janvier à juillet 2022

Participation de 40 clubs amateurs et/ou professionnels et 550 personnes

Charte des engagements réciproques

Durée : à partir de mai 2023

Participation de 67 associations

Projets associatifs individualisés

Durée : à partir de juin 2023

Ensemble du tissu associatif sportif rouennais



ENGAGEMENT N°1

AFFIRMER LA PLACE DES CLUBS AMATEURS ET/OU PROFESSIONNELS ROUENNAIS DANS LA COCONSTRUCTION DE LA POLITIQUE SPORTIVE

Les engagements communs

La Ville et les clubs amateurs et/ou professionnels s'engagent à coconstruire et évaluer les enjeux et la mise en œuvre de la politique sportive rouennaise (politique sportive, charte du sport, projets associatifs individualisés).

La Ville s'engage à :

- reconnaître l'expertise des associations et leur rôle d'actrices de terrain afin d'enrichir les politiques publiques locales ;
- construire les politiques publiques avec les associations ;
- reconnaître la liberté d'expression et d'interpellation des associations ;
- développer une culture commune de coopération au sein de la Ville pour faciliter l'accompagnement et l'orientation des acteurs associatifs vers les ressources adaptées à leurs besoins ;
- rendre lisibles et accessibles les procédures (réservations des équipements sportifs municipaux, mise à disposition des locaux municipaux, aides diverses, etc.) et les critères d'attribution des subventions.

Les clubs amateurs et/ou professionnels s'engagent à :

- participer à la construction et à l'évaluation des politiques publiques ;
- interpeller collectivement (dialogue Ville-Associations et entre associations) la Ville vis-à-vis de la politique sportive ;
- partager avec la Ville et entre associations, leurs expertises et connaissances du terrain ;
- être attentives aux sollicitations de concertations de la Ville.



ENGAGEMENT N°2

PROMOUVOIR LA PRATIQUE SPORTIVE COMME FACTEUR DE COHÉSION SOCIALE EN LUTANT CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION

Introduction

La Ville et les clubs amateurs et/ou professionnels s'engagent à promouvoir l'égalité entre toutes les personnes et la lutte contre toute forme de discrimination dans le respect des droits humains. Parmi les 25 critères de discrimination interdits par la loi 2008-496 du 27 mai 2008, elles choisissent de cibler leur action sur les 5 suivantes :

1. le sexe ;
2. le handicap ;
3. l'identité de genre ;
4. l'orientation sexuelle ;
5. l'appartenance ou non à une race et/ou à une nation.

ENGAGEMENT N°2.1 :

PERMETTRE À CHAQUE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP D'ACCÉDER ET DE PRATIQUER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE DE SON CHOIX

Les engagements communs

La Ville et les clubs amateurs et/ou professionnels s'engagent à ce que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle, favorisant la santé et l'autonomie des personnes.

La Ville s'engage à :

- informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs du sport rouennais aux besoins des personnes en situation de handicap dans le sport (offre de pratique, environnement social, accessibilité, formation, encadrement, transport, etc.) ;
- rendre accessibles les équipements sportifs à toute personne en situation de handicap (agenda d'accessibilité programmée) ;
- informer de l'accès de ses équipements via la plateforme Acceslibre ;
- rendre accessibles les plateformes numériques en ligne aux personnes en situation de handicap (ex : site Rouen.fr, etc.).

Les clubs amateurs et/ou professionnels s'engagent à :

- se former à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- étudier la possibilité d'ouvrir des séances et de contribuer à l'inclusion des personnes en situation de handicap.



ENGAGEMENT N°2.2 :

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ RÉELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les engagements communs

La Ville et les clubs amateurs et/ou professionnels s'engagent à :

- développer et promouvoir la place des femmes dans le sport ;
- augmenter le nombre et/ou la part des pratiquantes en veillant à l'égalité d'accès de chacune et de chacun à la pratique sportive ;
- identifier les leviers de croissance du sport au féminin par le développement du sport pour toutes et de haut niveau, mais aussi par l'engagement des femmes dans les fonctions dirigeantes ou d'arbitrage.

La Ville s'engage à :

- établir un budget sensible au genre ;
- initier, accompagner l'organisation de manifestations sportives permettant d'encourager la pratique féminine ;
- impulser la création d'un « club des dirigeantes, arbitres et bénévoles sportives de la Ville de Rouen » ;
- renforcer le soutien financier et matériel aux clubs sportifs rouennais engagés en faveur du développement de la pratique sportive féminine ;
- valoriser la pratique sportive féminine et mettre en lumière les sportives, arbitres, bénévoles et dirigeantes inspirantes de notre territoire dans nos supports de communication ;
- renforcer la visibilité et la présence symbolique des femmes dans l'espace public à travers l'attribution de noms de femmes aux équipements sportifs rouennais ;
- s'appuyer sur le catalogue d'actions éducatives de la Ville pour favoriser les pratiques sportives en mixité (ex : Edu'Curieux) ;
- lever les principaux freins à la pratique des femmes (représentations sociales, diversification et répartition de l'offre sur le territoire, accessibilité des installations sportives -équipements et créneaux horaires adaptés-, développement d'une offre de pratique familiale, action spécifique pour la fidélisation des 12-18 ans, etc.).

Les clubs amateurs et/ou professionnels s'engagent à :

- s'inscrire dans la logique et les préconisations des plans de féminisation des fédérations sportives délégataires ou agréées, lorsque ceux-ci existent ;
- tendre à mettre en œuvre, d'ici la fin de la saison sportive 2026/2027, au sein de chaque association, les dispositions qui s'appliquent aux instances dirigeantes des fédérations sportives telles que prévues par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes à savoir :
 - pour les fédérations ayant une féminisation de leur pratique inférieure à 25 %, les instances dirigeantes devront être constituées de 25 % de femmes au minimum ;
 - pour les fédérations ayant une féminisation de leur pratique supérieure à 25 %, les instances dirigeantes devront être constituées de 40 % de femmes au minimum ;



- encourager la mise en place d'horaires adaptés, en veillant à ce que les équipes ou activités masculines, ne s'arrogent pas systématiquement les meilleurs créneaux horaires au risque de reléguer les femmes sur des plages horaires tardives ou malcommodes ;
- promouvoir la pratique sportive en mixité, en intégrant des filles/femmes aux effectifs masculins ou des garçons/hommes aux effectifs féminins, tout en adaptant les entraînements proposés (parité entre les équipes qui s'affrontent, mise en place d'activités valorisant les compétences et qualités de chacun, attention particulière et accompagnement renforcé auprès des filles/garçons en minorité dans le groupe, etc.) ;
- encourager les offres sportives tournées vers le bien-être et la santé ;
- encourager la création d'une section féminine au sein du club.

ENGAGEMENT N°2.3 :

PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

Les engagements communs

La Ville et les clubs amateurs et/ou professionnels s'engagent à :

- lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport ;
- apporter leur soutien aux pratiquantes et pratiquants pour que la parole se libère et que tout soit mis en œuvre pour prévenir ces violences ;
- tout mettre en œuvre pour faire cesser ces violences dans l'ensemble de nos disciplines sportives.

La Ville s'engage à :

- sensibiliser l'ensemble des acteurs du sport rouennais à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport (information, sensibilisation, incitation à la formation, etc.) ;
- être un relai privilégié des associations et de ses adhérents, salariés ou bénévoles vers les autorités compétentes dès lors que cela est nécessaire.

Les clubs amateurs et/ou professionnels s'engagent à :

- désigner 1 personne référente sur le sujet qui suit à minima 1 temps de de formation/information ou sensibilisation par an ;
- organiser en interne un temps de sensibilisation une fois par an auprès des adhérents et adhérentes, professionnels et bénévoles ;
- relayer l'information auprès des adhérents et adhérentes, professionnels et bénévoles (affichage dans les bureaux et les vestiaires, réseaux sociaux, sites internet, intervention à l'AG du club, au CA, etc.) ;
- s'assurer que, lorsque l'association est employeuse, la carte professionnelle des éducateurs et éducatrices salariés est à jour.



ENGAGEMENT N°2.4 :

PROMOUVOIR L'INTÉGRATION DES PERSONNES LGBTQI+ (LESBIENNES, GAYS, BI-SEXUELLES, TRANS, QUEER, INTERSEXE ET PLUS)

Les engagements communs

La Ville et les clubs amateurs et/ou professionnels s'engagent à :

- lutter contre les LGBTQI+phobies

La Ville s'engage à :

- informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs du sport rouennais à l'ensemble des enjeux relatifs à l'homophobie et à la transphobie (information, sensibilisation, incitation à la formation, etc.) ;
- être un relai privilégié des associations et de ses adhérents, salariés ou bénévoles vers les autorités compétentes ou les relais associatifs ressources (ex : Fédération Sportive LGBT+) dès lors que cela est nécessaire.

Les clubs amateurs et/ou professionnels s'engagent à :

- prendre en compte et reconnaître de manière explicite les LGBTQI+phobies en tant que discrimination contraire aux principes universels de protection des Droits de l'Homme ;
- combattre les stéréotypes et les normes de genre ;
- dénoncer et prendre les sanctions adéquates contre toute attitude LGBTQI+phobe, qu'elle se manifeste par un comportement discriminant, par des agressions verbales ou physiques, ou par des propos insultants en raison de l'orientation sexuelle réelle ou supposée ;
- recenser les actes LGBTQI+phobes et les remonter à la DVS afin que celle-ci puisse en avertir les services déconcentrés de l'État ;
- prendre au sérieux toute remarque (« vanne ») ou attitude LGBTQI+phobe et prévoir un dispositif disciplinaire en conséquence ;
- promouvoir la diversité dans le sport et assurer la diffusion de messages sur la tolérance, le respect et la dignité, en incluant systématiquement l'orientation sexuelle et la lutte contre l'homophobie ;
- communiquer : faire valoir ses pratiques inclusives (site de l'association, réseaux sociaux, affichage, programmes d'activité, etc.) ;
- apporter aide et soutien aux pratiquants, entraîneurs ou autres personnes évoluant dans le sport qui pourraient être harcelés, insultés ou mis à l'écart en raison de leur orientation sexuelle réelle ou supposée ;
- mettre en place des modules éducatifs sur la lutte contre toutes les discriminations, y compris l'homophobie, à destination de tous les acteurs du sport : un éducateur ou un entraîneur se doit d'empêcher ou de faire empêcher toute forme de discrimination et doit par conséquent y être préparé ;
- respecter les préférences de genre, de nom et de civilité de chaque pratiquant(e)s et de ses responsables légaux pour les mineurs.



ENGAGEMENT N°2.5 :

PROMOUVOIR LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME

Les engagements communs

La Ville et les clubs amateurs et/ou professionnels s'engagent à utiliser l'activité physique et sportive comme un outil d'éducation à l'universalisme, à l'humanisme, à la tolérance et à la fraternité afin de lutter contre le fléau du racisme et de l'antisémitisme.

La Ville s'engage à :

- acculturer et sensibiliser les acteurs du monde sportif pour lutter contre les discriminations raciales et antisémites ;
- promouvoir des pratiques sportives non discriminantes sur les axes précités ;
- inciter et aider les clubs à saisir les commissions disciplinaires fédérales requises en cas de faits discriminants et/ou de conduites discriminantes avérés ;
- orienter les victimes vers le tissu associatif, institutionnel et judiciaire local.

Les clubs amateurs et/ou professionnels s'engagent à :

- condamner tous les commentaires discriminants (couleur de peau, religion, sexe, etc.) ;
- demander à tous les acteurs évoluant au sein (et autour) du club qui ont été victimes de propos racistes (aux abords du club, dans les vestiaires, sur le terrain, dans les tribunes, etc.), d'alerter immédiatement les autorités fédérales compétentes sans donner suite aux provocations ;
- rappeler à tous les acteurs du milieu sportif que les discriminations sont passibles de poursuites judiciaires et pénales ;
- participer à la construction d'outils d'information de la Ville.

ENGAGEMENT N°3

PROMOUVOIR LA PRATIQUE SPORTIVE COMME DÉTERMINANT DE SANTÉ

Les engagements communs

La Ville et les clubs amateurs et/ou professionnels s'engagent dans une dynamique de santé publique en contribuant, par la pratique d'une activité physique et sportive, au bien-être et à la santé des pratiquant-e-s conformément à la définition de la santé par l'organisation mondiale de la santé (OMS) : physique, psychologique et sociale.

La Ville s'engage à :

- informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs du sport rouennais à l'ensemble des enjeux relatifs aux conditions de pratique d'une discipline sportive aptes à maintenir ou améliorer la santé dans le cadre de la prévention primaire, secondaire ou tertiaire.



Les clubs amateurs et/ou professionnels s'engagent à :

- désigner 1 personne référente sur le sujet qui suit à minima 1 temps de de formation/information ou sensibilisation par an ;
- proposer des accueils personnalisés qui permettent de prendre en compte la personne dans sa singularité, de connaître ses besoins, de connaître son niveau de pratique et de l'orienter en conséquence ;
- proposer un tarif accessible à toutes et tous ;
- assurer un suivi de la forme physique de ses adhérent-e-s ;
- accueillir différents publics (âge, sexe, niveau physique, état de santé, potentiel économique, etc.) dans une logique de mixité.

ENGAGEMENT N°4

RENFORCER LES PRATIQUES ET LES USAGES ÉCO-RESPONSABLES

Les engagements communs

La Ville et les clubs amateurs et/ou professionnels s'engagent à tendre vers un sport plus sobre en énergie et à renforcer l'éco-responsabilité.

La Ville s'engage dans le cadre de son plan de transition et de son plan de sobriété à :

- rendre le plus performant possible énergétiquement ses bâtiments et favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable au sein de ses équipements sportifs ;
- intégrer des objectifs et des critères de développement durable dans les cahiers des charges soumis aux fournisseurs, et ce quel que soit le type d'achats (travaux, fournitures et services), dans ses marchés ;
- contribuer à la politique métropolitaine (COP 21) en accompagnant les associations sportives à l'obtention du label éco-responsable pour :
 - l'organisation de manifestations sportives écoresponsables ;
 - l'utilisation raisonnée et la gestion partagée de sites et d'équipements sportifs ;
- améliorer sa gestion des ressources en eaux (vidanges des piscines) ;
- donner les moyens matériels aux associations de pouvoir faire du tri sélectif au sein des équipements sportifs.

Les clubs amateurs et/ou professionnels s'engagent à :

- tendre à mettre en œuvre les préconisations de leurs fédérations sportives délégataires ou agréés en matière de développement durable lorsque celles-ci existent ;



- concernant les équipements sportifs :
 - éteindre systématiquement la lumière et les équipements électrique inutiles en quittant une pièce ;
 - allumer uniquement les lumières nécessaires ;
 - informer les gardien(ne)s des variations de température (trop chaud ou trop froid) et des dysfonctionnements/fuites ;
 - conserver le lieu de vie sportive propre ;
 - fermer la porte et allumer l'alarme si vous êtes le dernier parti ;
 - ne pas jeter les mégots de cigarette (ou tout autre déchet) par terre ;
 - rester le moins longtemps possible sous la douche ;
- concernant l'écomobilité : pour se rendre aux entraînements ou aux compétitions, adapter vos modes de transport selon la distance à parcourir :
 - pour les petits trajets (<1km) privilégier la marche, le vélo, le roller, la trottinette, etc. ;
 - pour les moyens trajets (<5km) : privilégier les moyens de transports ci-dessus, ou les transports en commun ;
 - pour les longs trajets (>5km) : privilégier les moyens de transports ci-dessus, ou le covoiturage ;
- concernant les déchets :
 - pratiquer le tri sélectif, conformément aux consignes affichées et dans les bacs prévus à cet effet ;
 - privilégier l'éco-communication : imprimer les documents uniquement si cela est nécessaire, et de préférence en recto-verso. Estimer au plus juste le nombre d'exemplaires nécessaires ;
 - utiliser des produits nettoyants n'ayant pas d'impact sur la santé humaine, l'environnement et la biodiversité ;
- concernant la vie associative :
 - limiter la distribution de goodies inutiles et proposer des lots ou récompenses dématérialisées (abonnement à des revues sportives, invitations à des évènements sportifs, etc.) ;
 - proposer, une fois par an, une action de sensibilisation à ses adhérents ;
- concernant le matériel sportif :
 - privilégier le matériel d'occasion ;
 - réparer si possible au lieu de jeter ;
 - mettre en Ressourcerie plutôt qu'en déchetterie (1 collecte organisée par la Ville en fin de saison sportive).



ENGAGEMENT N°5

ÊTRE COLLECTIVEMENT VIGILANTS À L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les engagements communs

La Ville et les clubs amateurs et/ou professionnels s'engagent à veiller à l'utilisation des équipements sportifs pour qu'ils puissent être exploités au bénéfice de tous les utilisateurs dans les meilleures conditions possibles d'usage, de sécurité, de confort et de coût.

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition des usagers des équipements et du matériel adaptés aux pratiques sportives et d'en assurer l'entretien dans le respect des contraintes budgétaires. Les équipements seront conformes aux besoins des entraînements et compétitions ;
- attribuer les créneaux en toute impartialité en motivant, si besoin, ses décisions ;
- garantir la sécurité au sein des équipements ;
- informer les usagers sur les conditions d'utilisation des équipements et du matériel mis à disposition.

Les clubs amateurs et/ou professionnels s'engagent à :

- à éviter toute casse ou dégradation et à laisser les équipements et le matériel mis à disposition en bon état de fonctionnement après leur utilisation ;
- entretenir des relations professionnelles et courtoises avec les agents techniques qui travaillent au sein des équipements ;
- respecter les modalités de fonctionnement et d'ouverture des équipements sportifs (horaires, créneaux, sécurité, etc.) ;
- utiliser les équipements et le matériel en respectant l'affectation prévue à cet effet ;
- informer les services en cas de dysfonctionnement selon la démarche habituelle.

ROUEN, LE SPORT EN CAPITALE

